

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 10	<u>Pour</u> : 10+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 30 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2019.

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	<b>Présente</b>	MOUTIER Chantal	<b>Présente</b>
BAZINET Bernard	<b>Présent</b>	LEONARD Roger	<u>Absent</u>	PELLEVOISIN Joël	<b>Présent</b>
BARTEAU Etienne	<u>Absent</u>	MALLEMANCHE Valérie	<u>Absente</u>	PEYRAZAT Pierre	<b>Présent</b>
CHABOT-LALAY Patricia	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	<b>Présent</b>	PIALHOUX Laurent	<b>Présent</b>
GRASSET Marie- Madeleine	<b>Présente</b>	METIFEU Francis	<b>Présent</b>	ROUMAT Gérard	<b>Présent</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Valérie MALLEMANCHE (procuration Pierre PEYRAZAT)

**ABSENTS**: Jean-Gérard ABBES, Etienne BARTEAU, Roger LEONARD, Patricia CHABOT-LALAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent PIALHOUX

**2019-46 Demande de remboursement à la CCPN des frais de fauchage des voies intercommunales.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des travaux de fauchage effectués par la commune d'AUGIGNAC sur les voies intercommunales n° 2, 4, 201, 203, 207 en partie, 208, 209 en partie et 302 ainsi que sur la zone d'activité des Terres du Point du Jour pour un total de 16 268,50 mètres.

Il précise que ces travaux devraient être assurés par la communauté de communes du Périgord Nontronnais qui a la compétence voirie sur ces routes.

Il a été décidé que la CCPN prenne en charge 2 passes de fauchage (55 € HT /km pour la passe de confort et 100 € HT/km pour la passe de débroussaillage) sur les voies intercommunales.

On entend par kilomètre l'aller et le retour sur 1 kilomètre.

Passé confort :

55 x 16,2685 = 894,76

Passé de débroussaillage :

100 x 16,2685 = 1 626,85

La CCPN prend également en charge 2 journées d'élitage sur les voies intercommunales soit 16 h par commune.

Le coût horaire est de 65 € HT soit 65 x 16 = 1 040 € HT

De plus, il convient d'ajouter à la demande de remboursement le curage des fossés qui est pris en charge à hauteur de 25 % du linéaire à 0,09 centimes du Km soit 360 € pour 4 km.

Par conséquent, le conseil municipal décide à l'unanimité de facturer la somme de 3 921,61 correspondant aux travaux de fauchage, élitage et curage de fossés entrepris sur les 16 268,50 mètres de voies intercommunales.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Pierre PEYRAZAT



Pour copie conforme en Mairie, le 04 novembre 2019

Au registre sont les signatures

Le Maire

M. Pierre PEYRAZAT

Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le 04 novembre 2019

Page 1 sur 1

